

ACTION SOCIALE

Convention de partenariat avec l'hôpital Paul Brousse
dans le cadre de son activité d'hôpital de jour

EXPOSE DES MOTIFS

L'hôpital Paul Brousse souhaite développer une activité d'hôpital de jour psychiatrique au Centre Médico-Psychologique (CMP), situé au 9 rue Promenée Venise Gosnat à Ivry-sur-Seine, et ce à compter du mois de janvier 2008. Ce dispositif a pour vocation d'accompagner des patients ivryens vers une réinsertion sociale.

Compte tenu de l'exiguïté des locaux du CMP et d'un partenariat existant relatif à la délivrance de repas à des patients du CMP, l'hôpital Paul Brousse sollicite la ville pour la mise à disposition de locaux au foyer Ambroise Croizat. Cela permettra de contribuer au développement de cet accueil et de pouvoir bénéficier d'un espace de restauration collectif dans des conditions d'accueil de qualité.

Il est donc proposé, par voie de convention, d'accueillir un groupe de 5 patients et de 2 accompagnateurs soignants, à raison d'une fois par semaine de 12h à 14h pendant une période d'essai de 3 mois puis d'étendre le dispositif si l'expérience est concluante, à 3 fois par semaine.

Les repas livrés par le Siresco seront facturés à l'hôpital au prix coûtant.

De plus, des activités pédagogiques pourront être organisées dans une salle de vie du foyer-logement, dont l'utilisation sera convenue avec la directrice du foyer.

Compte tenu de la vocation sociale de cette activité en direction d'ivryens, je vous propose d'approuver la convention de partenariat triennale avec l'hôpital Paul Brousse.

PJ : convention

ACTION SOCIALE

Convention de partenariat avec l'hôpital Paul Brousse
dans le cadre de son activité d'hôpital de jour

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles,

considérant l'intérêt social de l'activité d'hôpital de jour, que souhaite développer l'hôpital Paul Brousse au Centre Médico-Psychologique d'Ivry-sur-Seine,

considérant que, compte tenu de l'exiguïté des locaux du Centre Médico-Psychologique, l'hôpital sollicite la mise à disposition de locaux au foyer Ambroise Croizat pour instaurer, dans des conditions d'accueil de qualité, un espace de restauration collectif pour des patients ivryens suivis et accompagnés par l'équipe hospitalière,

considérant que la commune souhaite contribuer au développement de cet accueil et qu'il convient à cet effet de conclure une convention de partenariat triennale avec l'hôpital Paul Brousse,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat triennale à conclure avec l'hôpital Paul Brousse dans le cadre de son activité d'hôpital de jour et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 NOVEMBRE 2007